



SYSTÈME D

• Vos questions • Nos réponses

NOS EXPERTS VOUS RÉPONDENT ET VOUS APPORTENT DES PRÉCISIONS SUR UNE PROCÉDURE OU UNE DÉMARCHE DE LA VIE COURANTE.

Spécial coronavirus

#ACTIVITÉ PARTIELLE



Avec
Valérie BATIGNE

Fondatrice de Sapiendo, structure spécialisée dans le conseil retraite

➤ En chômage partiel, quelles sont les conséquences sur ma retraite, mes congés payés et mes RTT? *Christine M., Pontivy*

❶ **Pendant votre période d'activité partielle** décidée par votre employeur et à laquelle vous ne pouvez vous opposer, votre contrat de travail est suspendu. Voici les impacts qu'elle induit sur votre retraite, vos congés payés et vos RTT.

❷ **Pour votre retraite au régime général**, toute période d'activité partielle est assimilée à une période de travail pour la détermination des droits aux prestations de Sécurité sociale et à une retraite complémentaire. Mais votre mise en activité partielle est susceptible de vous empêcher de valider un trimestre de retraite, selon la durée d'application du dispositif et le niveau de votre rémunération.

❸ **Les assurés valident un trimestre** s'ils encaissent un revenu représentant au moins 150 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire, soit 1522,50 euros en 2020. Si vous encaissez moins de 6090 euros cette année, vous perdrez un trimestre de retraite.

❹ **S'agissant de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco**, deux conditions sont requises pour que vous continuiez à obtenir des points.

- Votre employeur doit verser une indemnisation, ce qui est acquis dans la plupart des cas d'activité partielle.

- La durée « chômeuse » doit être d'au moins 60 heures au cours de l'année civile, ce qui représente moins de deux semaines pour un plein-temps.

❶ **Vous disposez de jours de repos au titre de la réduction du temps de travail** et vous craignez de perdre le bénéfice des jours de RTT auxquels vous deviez avoir droit? Deux hypothèses doivent être distinguées.

- Si, dans votre entreprise, le calcul des jours de RTT répond à une logique d'acquisition au fil de l'année, c'est-à-dire au nombre d'heures accomplies au-delà de 35 heures ou au-delà de la durée conventionnelle, l'activité partielle peut diminuer le nombre de jours auxquels vous avez droit.

- Si les jours de RTT sont attribués forfaitairement en début d'année, l'activité partielle n'a aucun impact, vous conservez le nombre de jours de RTT accordés.

❷ **Pour les congés payés**, l'ensemble des heures en activité partielle sont prises en compte comme des périodes de travail effectif.